



Aquisition de la nationalité française

Par **laminor**, le **20/02/2017** à **10:59**

Bonjour, je voudrez me renseigner a votre niveau au sujet de mon grand père qui a été naturaliser fin 2007 début 2008, il a eu sont décret de naturalisation, sont passeport, sa carte d'identité national et sont livret de famille français , je précise que sur ce livret il est mentionner sont nom et prénom ainsi que celui de sa femme (qui est ma grand-mère) mais il a des enfants majeur qui n'ont pas été inscrit sur ce livret je ne comprend pas pourquoi?nrnje voudrais aussi savoir es que je peut demander la nationalité française de mon grand père?nrnmerci a l'avance. dans l'attente de vous lire

Par **citoyenalpha**, le **20/02/2017** à **12:51**

Bonjournrnrnon. Il a été demandé à votre grand père de déclarer ses descendants. Les descendants ne peuvent se prévaloir d'un droit que leur grand père ne leur a pas reconnu. Votre grand père pourrait faire voir sa naturalisation annulée du fait d'une fausse déclarationnrnrnRestant à votre disposition

Par **amajuris**, le **20/02/2017** à **13:15**

Bonjour,rnla naturalisation d'un grand parent n'a aucun effet sur la nationalité des petits enfants.rnla naturalisation française d'un étranger n'a d'effet que sur ses enfants mineurs et sous certaines conditions (mentionné dans le décret) ; elle n'a aucun effet sur ses enfants majeurs.rnrndonc vous n'avez aucun droit pour demander la nationalité française du fait de la naturalisation de votre grand père.rnrnsalutations

Par **laminor**, le **20/02/2017** à **13:48**

merci pour vos réponses

Par **laminor**, le **20/02/2017** à **13:50**

@ citoyenalpha mon grand père les a déclarer au contraire.